

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
**AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, le **lundi 13 août 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

100, montée des Pionniers  
Lots 1 946 514 et 1 946 513

Dans le but d'autoriser un projet d'affichage :

- L'augmentation de la superficie maximale d'affichage sur le bâtiment d'une station-service à 5,4 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- l'augmentation du nombre d'enseignes autorisé sur un bâtiment d'une station-service à 2 au lieu d'un maximum d'une seule enseigne.

1611, rue de Bruyères  
Lot 1 887 491

Dans le but de permettre l'aménagement d'un second logement (bachelor) :

- La réduction de la superficie de plancher à 100 mètres carrés au lieu d'un minimum de 160 mètres carrés.

2355, chemin Comtois  
Lot 3 440 293

Dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) :

- Une superficie de 111,5 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés;
- une hauteur à mi-pignon à 5,64 mètres au lieu d'un maximum de 4,5 mètres;
- une hauteur totale du garage supérieure à celle du bâtiment principal alors que ce n'est pas permis;
- une hauteur de la porte de garage à 3,66 mètres au lieu d'un maximum de 3 mètres.

Dans le but de permettre la transformation du garage isolé existant en remise :

- Une superficie de 29,6 mètres carrés au lieu d'un maximum de 19 mètres carrés.

6601, boulevard Laurier  
Lot 1 887 080

Dans le but d'aménager un logement supplémentaire (bachelor) :

- La présence d'une entrée mitoyenne au lieu d'une entrée indépendante.

1044, rue Viger  
Lot 2 915 190

Dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle :

- La réduction de l'aire d'isolement autour de l'agrandissement à 0 mètre au lieu d'une aire d'isolement végétalisée de 2 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du lot sur les lignes latérales dans l'axe de l'agrandissement à 0 mètre au lieu d'une aire d'isolement végétalisée minimale de un mètre;
- soustraire à paver une partie de l'allée d'accès qui mène à une aire de stationnement alors que l'allée d'accès doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavé, de grilles alvéolaires, de dalles de béton alvéolaires, d'asphalte poreux, de béton poreux ou de pavé de béton perméable.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018.

DIFFUSÉ le 18 juillet 2018.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA

---

